

Les subsides

on avait pratiqué une ségrégation dans l'enseignement s'adressant aux jeunes Indiens canadiens afin de les protéger. Cela s'explique par le fait que le gouvernement estimait que le climat social des localités de plus en plus grosses, peuplées d'immigrants était susceptible de nuire au mieux-être des groupes indiens. On connaît bien les inconvénients de cette forme d'enseignement en internat: la séparation forcée des enfants de leurs familles et la dévalorisation des langues et de la culture indiennes. De la Confédération aux environs des années 50, la grande majorité des enfants indiens d'âge scolaire ont reçu leur instruction dans des internats sur les réserves. Pendant cette période, cependant, un petit nombre d'Indiens—ce qui est tout de même significatif—a réussi à décrocher des diplômes universitaires.

Après la Seconde Guerre mondiale, la sensibilisation accrue de la population aux droits de la personne et aux relations entre les races, de même que les instances des Indiens, ont entraîné un changement dans la politique de l'éducation. Au cours des années 60, après avoir étudié les conditions de vie des groupes indigènes minoritaires et suite aux pressions de certains chefs indiens, le gouvernement fédéral a commencé à encourager l'intégration des écoliers indiens dans les systèmes d'enseignement provinciaux. Dans la foulée, il a mis sur pied des programmes spéciaux destinés à financer l'intégration des écoliers indiens dans les écoles provinciales. Cette aide comprenait notamment des allocations pour les fournitures scolaires, les déplacements, les dépenses personnelles, et le reste. Le gouvernement assumait directement les priorités du développement de l'école indienne telles qu'elles étaient perçues à l'époque.

Pendant, comme bon nombre de députés le savent, monsieur l'Orateur, à cause du travail du comité permanent et de la Fraternité nationale des Indiens, le gouvernement a modifié son attitude et reconnu en 1973 que le système d'enseignement pour les Indiens, comme pour tous les autres Canadiens, devait s'appuyer sur les principes du contrôle local et de la responsabilité des parents. Bien entendu, le contrôle exercé par les Indiens ne s'applique pas uniquement aux écoles administrées par les bandes. Même à l'échelon provincial, où il est manifestement plus difficile pour les Indiens d'exercer un certain contrôle, on met en place des mécanismes afin que les Indiens puissent participer davantage.

Depuis dix ans, à la faveur des progrès sociaux accomplis par les Indiens, de nouvelles tendances se sont affirmées dans l'enseignement pour les Indiens, grâce à l'influence exercée par les localités sur l'administration, les programmes d'étude, la formation des enseignants et d'autres aspects d'importance cruciale. Les initiatives des Indiens et du ministère fédéral ont aussi influé sur les programmes provinciaux, puisque les ministères provinciaux de l'Éducation ont commencé à tenir davantage compte des réalités culturelles des autochtones du Canada dans le système scolaire en général.

Le fait que, sur plus de 73,000 élèves indiens, plus de 32,000 étudient les langues indiennes dans les écoles fédérales, provinciales et administrées par les bandes indique bien le rôle que jouent les cultures indiennes dans les programmes scolaires du Canada. On a accru largement la participation des Indiens à tous les aspects de l'enseignement. En 1970, environ 200 comités scolaires indiens jouaient un rôle quelconque, généralement tout à fait secondaire, dans l'établissement des programmes

d'enseignement. Par ailleurs, en 1980, trois commissions scolaires indiennes ou inuites avaient déjà été établies en vertu des lois provinciales, en l'occurrence la commission scolaire des Nishgas de la Colombie-Britannique et les commissions scolaires des Cris et des Kativiks du nord du Québec; par ailleurs 450 des 573 bandes administrent maintenant leurs propres programmes en entier ou en partie. Il y a aussi 137 écoles administrées par les bandes sur les réserves. Les bandes ont en outre des budgets d'éducation qui portent notamment sur les études postsecondaires et les résidences d'étudiants. Ces budgets représentent maintenant près de 110 millions de dollars comparativement à environ 7 millions de dollars au début des années 70. Le pourcentage des administrateurs et des enseignants indiens dans les écoles fédérales atteint maintenant 30 p. 100.

Bien entendu, monsieur l'Orateur, la nouvelle politique, les changements apportés au programme et, surtout, le rôle accru des dirigeants indiens dans la prise des décisions a entraîné l'établissement ou l'élimination de divers programmes à mesure que la situation a évolué et que l'ordre des priorités a changé. Naturellement les administrateurs locaux ont fait ressortir la nécessité d'accorder les ressources requises pour continuer d'améliorer la qualité des services d'enseignement dans les réserves. Pour réaffecter les crédits le ministère et les autorités scolaires ont réexaminé les priorités, ce qui a eu pour effet d'amener un ralentissement ou l'annulation de certains programmes facultatifs. J'estime monsieur l'Orateur, qu'on ne peut qualifier de «réduction» ce procédé administratif qui consiste à redéfinir les priorités et à redéployer les ressources disponibles, si nous augmentons dans le même temps nos dépenses générales au chapitre de l'éducation et de l'entretien, lesquelles dépenses ont totalisé plus de \$278 millions de 1980-1981.

Il faudrait aussi noter monsieur l'Orateur, que le ministère a les mains liées par la loi sur les Indiens en ce qui concerne la prestation des services d'enseignement élémentaire et secondaire. Pendant que le gouvernement fédéral affirme ses responsabilités particulières vis-à-vis des Indiens, il est évident que ceux qui résident en dehors des réserves ont pleinement le droit à tous les services offerts aux autres citoyens, puisqu'ils ont les mêmes obligations fiscales à l'endroit des autorités provinciales.

Permettez que je dresse brièvement un rapport entre les accords sur les frais de scolarité et le principe de l'autonomie indienne. C'est une question fort importante étant donné qu'en 1980-1981, 53 p. 100 des élèves indiens du niveau élémentaire et secondaire résidant dans les réserves ou les terres de la Couronne, fréquentaient des écoles qui relèvent des provinces. Cette même année, les autorités scolaires des bandes contrôlaient 26 p. 100 des frais de scolarité versés à des organismes provinciaux. On a estimé qu'en 1981-1982 plus de 41,000 élèves habitant des réserves ou des terres de la Couronne fréquentaient des écoles provinciales qui ont entraîné des coûts de \$145.1 millions, sans compter les dépenses en immobilisations.

● (1700)

Le problème des compétences complique grandement la négociation et l'application de ces accords sur l'enseignement. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien doit tenir compte à la fois de l'administration indienne, des responsabilités confiées au ministre en vertu de la loi sur les Indiens et des pouvoirs constitutionnels assignés aux provinces. En